Au conseil des Ministres

Possibilité d’un service militaire fractionné pour les volontaires

Congés-Maladie des fonctionnaires : Extension du régime spécial

Emploi : Situation du marché plus satisfaisante

*LE Conseil des ministres s’est réuni hier au palais de l’Elysée sous la présidence de M. Georges Pompidou. Deux projets ont été adoptés :*

Sur le rapport du premier ministre et du secrétaire d’Etat chargé de la Fonction publique, le conseil a approuvé un projet de loi modifiant les dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés de maladies.

Alors que le régime maladie normal prévoit un congé de trois mois à plein traitement suivi d’un autre congé de trois mois à demi-traitement, il existe actuellement quatre maladies (la tuberculose, la poliomyélite, le cancer et les maladies mentales) qui bénéficient d’un régime spécial : trois ans à plein traitement et deux ans à demi-traitement. Le projet approuvé hier matin prévoit que d’autres maladies réclamant des soins assez longs – elles seront précisées par décret – bénéficieront d’un régime d’un an à plein traitement et de deux ans à demi-traitement.

**Service National**

M. Michel Debré, ministre de la défense nationale, a fait approuver un projet de décret relatif au service militaire fractionné. Il s’agit de l’application de l’article 72 de la loi sur le service militaire qui avait prévu, à titre expérimental, un service militaire fractionné. Il sera néanmoins réservé aux seuls volontaires. L’appelé accomplira une période de huit mois. Il sera ensuite rappelé pour deux autres périodes complémentaires de deux mois chacune.

Deux régiments de l’armée de Terre ont été choisis et les rappels pourront s’échelonner sur une période de cinq ans.

**Les négociations de Bruxelles**

En l’absence de M. Cointat, c’est M. Pons, secrétaire d’Etat auprès du ministre de l’Agriculture de la communauté, qui a présenté une communication sur le déroulement des travaux des ministres de l’Agriculture de la communauté qui se tient à Bruxelles depuis le 13 Mars.

On se trouve, a-t-il déclaré, en pleine discussion et on ne peut encore savoir si elles aboutiront maintenant ou au cours d’une autre réunion. Elles portent, on le sait, sur les directives incluses dans la résolution du conseil du 25 mars 1971 et notamment sur les mesures pour développer la production animale, la mise en place d’un fonds de modernisation, l’information socio-économique, la formation professionnelle des personnes travaillant dans l’agriculture.

**Situation de l’emploi**

M. Fontanet, ministre du Travail et de l’Emploi, a fait le point sur l’évolution de la situation de l’emploi et a commenté les statistiques du marché du travail portant sur Février 1972 : « Elles confirment la stabilité constatée en décembre et janvier derniers. »

Le projet de décret approuvé hier en conseil des ministres fait partie de la réforme du service militaire qui a déjà été l’objet de plusieurs mesures. Le service fractionné, tel qu’il est conçu, n’a aucun équivalent dans les autres pays d’Europe et sera d’abord appliqué à titre expérimental dans eux compagnies, soit trois cents hommes au total.

L’expérience achevée, les autorités militaires chercheront à savoir si cette nouvelle forme de service militaire est bien adaptée à la mentalité des jeunes Français. Dans l’affirmative, le service fractionné cesserait d’être une expérience pour devenir une réalité, mais il est exclu, semble-t-il, qu’il soit appliqué à l’ensemble des trois armées.

Avant même que soit tentée cette expérience, au plus tôt vers la fin de cette année, les autorités militaires y voient déjà un avantage, celui de pouvoir suivre une période de cinq ans les appelés qui opteront pour ce service fractionné.